

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 30 (2000)
Heft: 5

Artikel: Les bilatérales : un enjeu capital
Autor: Pidoux, Bernadette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-826413>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les bilatérales: un enjeu capital

La population ignore souvent ce que les accords bilatéraux, sur lesquels elle va devoir se prononcer le 21 mai, signifient exactement. Pour vous aider à y voir clair, nous vous proposons un résumé qui vous permettra de voter en connaissance de cause.

Les sondages effectués dans la rue sont édifiants: de nombreuses personnes confondent les accords bilatéraux avec, entre autres, une adhésion à l'Union européenne. Pour comprendre l'enjeu des bilatérales, il faut d'abord se rappeler un chapitre d'histoire récente.

Le 6 décembre 1992, le peuple refusait l'adhésion à l'Espace économique européen (EEE). Le Conseil fédéral s'est alors trouvé dans une situation délicate, qui devait tenir compte du choix des votants, tout en ménageant nos voisins européens. Sa première tâche a été de chercher à minimiser les aspects négatifs de ce refus, en entamant des négociations bilatérales. Les accords, soumis à votation le 21 mai, sont le résultat de cette démarche longue et ardue. Il faut se souvenir également que la votation populaire a lieu parce qu'un référendum, lancé par les Démocrates suisses et la Lega tessinoise, a abouti dans les délais.

Accords nécessaires

Pourquoi fallait-il entamer des pourparlers avec nos voisins européens? Tout simplement, parce qu'il était indispensable de trouver un cadre pour nos échanges économiques. En effet, plus de 60% de nos exportations sont destinées à l'Union européenne, et plus de 80% de nos importations proviennent de l'Union européenne.

Dès 1993, le Conseil fédéral a présenté des propositions de négociations à Bruxelles. La donne de base était la suivante: la Suisse conserverait son autonomie législative, elle

n'adopterait pas le droit communautaire. Mais droit suisse et droit communautaire seraient considérés comme équivalents. Ce postulat a été accepté par l'Union européenne.

L'Union européenne n'a pas toujours été bien disposée à l'égard de la Suisse, estimant que celle-ci désirait le beurre et l'argent de beurre, puisqu'elle voulait des arrangements «à la carte», ne conservant que les éléments qui la favorisaient. Il n'a pas toujours été aisé pour les négociateurs de défendre la position helvétique, compliquée encore par quelques référendums clairement antieuropéens.

Le contenu

Les accords bilatéraux signés en juin 1999 et soumis à votation sont donc le fruit d'un long travail. Les sept points constituent un paquet qui ne peut être mis en vigueur ou négocié que globalement.

1. La libre circulation des personnes

L'accord prévoit une introduction progressive, sur douze ans, de la libre circulation professionnelle pour tous les citoyens de Suisse et des Etats de l'Union européenne. Au terme de douze ans, en cas de perturbations sociales ou économiques graves, la Suisse pourra adopter des mesures de protection, en accord avec l'Union européenne. Les chômeurs, tant suisses qu'européens, ne pourront eux bénéficier de la libre circulation que lorsqu'ils trouvent un engagement. Les chômeurs demeurent donc à charge de leur pays de résidence.

La libre circulation est une perspective qui suscite des craintes en

Suisse. Les travailleurs redoutent notamment une forte pression à la baisse sur les salaires. Des mesures ont été prévues pour faire obstacle à ce phénomène. La situation actuelle ne laisse pas prévoir d'afflux massif de main d'œuvre étrangère en provenance de l'Union européenne. Aujourd'hui, les contingents suisses pour les travailleurs de l'Union européenne ne sont utilisés qu'à 50 %.

L'Autriche, depuis son adhésion à l'Union en 1994, n'a vu le nombre des ressortissants de l'Union n'augmenter que de 1% sur son territoire, la part des immigrants de pays tiers ayant nettement reculé.

2. Transports terrestres

Selon le Conseil fédéral, il s'agit d'un des meilleurs résultats des bilatérales. En effet, la Suisse a réussi à convaincre ses partenaires européens de son projet de traversée des Alpes pour les poids lourds par le rail. Sans cet accord sur les transports terrestres, la construction des NLFA n'irait pas sans problèmes.

Cet accord offre aux entreprises suisses de transport un meilleur accès au marché européen.

L'interdiction de circuler la nuit et le dimanche pour les poids lourds ne sera pas modifiée.

3. Transport aérien

Grâce à ce point, les compagnies aériennes suisses ne subiront aucune discrimination dans le marché libéralisé du transport aérien en Europe. Les compagnies aériennes ayant leur siège en Suisse seront libérées de toutes restrictions tarifaires et seront placées sur pied d'égalité avec leurs concurrents de l'Union européenne. Swissair n'aura donc plus à faire face à un traitement inégal qui l'exclut de certaines lignes.

4. La recherche

Les participants suisses aux programmes de recherche de l'Union européenne seront, grâce à cet

accord, en complète égalité avec leurs partenaires des Etats membres de l'EEE. Cela garantit à la Suisse, pays où la recherche pèse un poids important dans l'économie, et aux petites et moyennes entreprises (PME) un accès à des conditions équivalentes aux programmes publics de recherche en Europe. Les chercheurs suisses ne seront plus écartés de certains programmes de recherche.

5. Commerce

L'Union européenne reconnaît l'équivalence des normes industrielles suisses et européennes pour toute une série de produits. Les réexamens longs et coûteux disparaîtront ainsi du commerce des marchandises. Les produits visés sont les machines, les appareils électriques, les produits médicaux et les médicaments, qui représentent pour la Suisse un volume d'exportation de plus de 35 milliards de francs. La disparition des doubles tests permettra d'économiser des millions.

6. Les marchés publics

L'accord sur les marchés publics prévoit l'accès réciproque aux contrats des communes et des entreprises concessionnaires dans les domaines des télécommunications, du transport ferroviaire, des transports locaux, de l'approvisionnement en eau et en électricité. Ces mesures devraient favoriser l'industrie suisse d'exportation. Les entreprises suisses travailleront aux mêmes conditions que les autres à l'intérieur de l'Union européenne, alors qu'elles doivent actuellement proposer des prix de 3% inférieurs à ceux de leurs concurrents européens.

7. L'agriculture

Cette partie du traité va dans le sens de la nouvelle politique agricole suisse. Il s'agit d'améliorer l'accès des produits agricoles suisses aux 370 millions de consommateurs potentiels de l'Union. Les droits de douane sont ainsi fortement réduits, voire supprimés. L'accord renforce encore la protection réciproque des appellations d'origine. Il ouvre de nouveaux débouchés, mais évidemment il ne garantit pas les ventes. La réussite des produits suisses sur le marché européen dépendra donc de l'habileté commerciale des agriculteurs suisses. Actuellement, la part

de marché des fromages suisses dans l'Union européenne n'est que de 1%. Si nos fromagers parviennent à doubler cette part, cela représenterait l'équivalent de la production laitière annuelle de la Suisse.

Les implications

Les accords bilatéraux n'entraînent pas l'intégration de la Suisse dans les institutions de l'Union européenne. Pour les opposants à l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne, ces accords représentent une amélioration par rapport au statu quo. Pour les partisans de l'intégration à l'Europe, ces accords ne constituent pas un mauvais point, puisqu'ils n'empêchent pas des démarches pour une adhésion ultérieure.

L'entrée en vigueur escomptée des accords est le 1^{er} janvier 2001, mais à condition qu'ils soient ratifiés aussi par l'Union européenne et tous ses Etats membres.

En Suisse, une clause de sauvegarde concernant la libre circulation des personnes permet d'organiser

un référendum facultatif au bout d'un délai de sept ans. Sauf décision contraire, l'accord sera prorogé au bout de ces sept ans.

Bernadette Pidoux

